



## Sortie de Statut de Déchet des Emballages en Bois : La montée en charge d'ECO-BOIS

### Introduction

Depuis le 15 octobre 2014, le bois issu de déchets d'emballage en fin de vie ne peut plus être brûlé dans les chaufferies classées dans la rubrique 2910-A, sauf s'il a fait l'objet d'une sortie de statut de déchet.

Conscients de l'enjeu pour les producteurs et consommateurs de ce type de combustible, la FEDENE, FEDEREC, SER-FBE, AMORCE, le CIBE et la FNB, soutenus par l'ADEME, ont associé leurs expertises au sein d'un consortium afin d'élaborer un dossier de demande de sortie de statut de déchets des broyats d'emballages en bois.

Le dossier a été déposé en septembre 2013 et a abouti à la publication de l'arrêté du 29 juillet 2014 fixant les critères de sortie de statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustible de type biomasse dans une installation de combustion (DEVP1405250A).

Les membres du consortium se sont accordés pour se regrouper au sein d'une structure déjà existante, Eco Bois, pour offrir un service commun à leurs adhérents.

Le déploiement du dispositif d'accompagnement des adhérents des différentes fédérations et associations membres d'ECO-BOIS, effectif début 2015, a permis à de nombreuses structures de se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel du 29 juillet 2014, et de distribuer aujourd'hui du bois sorti du statut de déchet aux chaufferies ICPE 2910-A.

La fin de l'année 2015 est l'occasion, presque un an après le début du déploiement du dispositif, de faire un bilan d'étape.



## **1. Bilan d'étape du déploiement de l'offre ECO-BOIS**

L'association ECO-BOIS a officiellement proposé son offre de service au cours du premier trimestre 2015 et a utilisé de nombreux canaux de communication pour se faire connaître. Les membres d'Eco Bois ont ainsi distribué, en septembre et novembre 2014, des notes d'informations à leurs adhérents, pour que ces derniers s'engagent dans la procédure de Sortie de Statut de Déchet. Le CIBE l'a notamment distribué à l'ensemble de son réseau élargi de partenaires de la filière bois-énergie. Par ailleurs, une communication dans des journaux spécialisés a également permis une diffusion maximale de l'information auprès des différentes parties prenantes.

Les membres d'ECO-BOIS se sont investis en participant à différents événements ou salons relatifs au bois-énergie durant l'année 2015, pour informer les participants de la nouvelle donne concernant les installations ICPE 2910-A et le bois d'emballage et distribuer l'offre ECO-BOIS proposant différents services à des tarifs préférentiels à l'ensemble des professionnels de la filière.

A ce jour, une cinquantaine d'entreprises ont profité des services, de l'expertise et des tarifs préférentiels d'ECO-BOIS.

## **2. Zoom sur les analyses chimiques**

Aujourd'hui, 75 analyses chimiques ont été réalisées dans le cadre d'ECO-BOIS, avec l'un des laboratoires conventionnés travaillant avec l'association. ECO-BOIS rappelle que deux (ou quatre en fonction du volume d'activité) analyses par an doivent être réalisées par toute entreprise qui souhaite vendre du bois d'emballage à une installation ICPE 2910-A. Ces analyses doivent répondre aux critères de l'arrêté ministériel de Sortie de Statut de Déchet du 29 juillet 2014, notamment en ce qui concerne la procédure d'échantillonnage.

Ce suivi est d'autant plus important qu'il permettra au travers des résultats de s'assurer de l'efficacité des dispositifs mis en place par la filière.

## **3. Zoom sur les formations et accompagnements**

La mise en place de la Sortie de Statut de Déchet sur les sites de recyclage implique une adaptation du processus de tri et une modification des procédures (admissibilité; zones de stockages; document de traçabilité). La formation des référents qualité sur les sites est donc indispensable, ainsi que celle des opérateurs de tri.



A ce jour, 44 référents qualité ont été formés sur tout le territoire en 2015, et de nouvelles formations sont prévues en 2016, notamment à Bordeaux le mercredi 20 janvier et Paris (date à confirmer).

#### **4. Zoom sur la certification**

L'une des conditions à la mise en place de la Sortie de Statut de Déchet des broyats d'emballage en bois est d'avoir un système de gestion de la qualité, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2014, complété par l'arrêté du 5 juin 2015 sur les systèmes de gestion de la qualité nécessaire à l'application de procédures de Sortie de Statut de Déchet.

ECO-BOIS a donc travaillé fin 2014 avec un organisme de certification, à la réalisation d'un référentiel spécifique à la Sortie de Statut de Déchet des broyats d'emballages en bois en conformité de l'arrêté du 29/07/2014 et du 19/06/2015 en alternative ISO 9001 ou en complément de système de management pour les sites déjà certifiés

Pour simplifier le travail des entreprises soumises à cette obligation de SSD, ECO-BOIS a travaillé sur un Kit d'outils facilitant la mise en œuvre du système de gestion de la qualité sur le site concerné en conformité avec le référentiel ECO-BOIS.

A ce jour, 33 Kits outils ont été vendus aux entreprises engagées dans la démarche.

5 organismes certificateurs ont été conventionnés pour proposer des audits selon le référentiel ECO-BOIS, et, à ce jour, plus de 40 sites ont bénéficié de cette offre et ont été certifiés ou sont en cours de certification.